



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DEMARE, Mme LONGVERT (pouvoir de Mme CHOLLAT), M. DESSALLES, M. LAFORET, M. CHAMPLET, Mme RAPENEAU (pouvoir de M. DARBON), M. JAEG, M. FOREST, Mme CORDIER, Mme DAVID, M. GRAU, M. PIGNARD, M. JAMEY, Mme VOYER,

Excusés : Mme CHOLLAT (pouvoir à Mme LONGVERT), Mme GELIN, M. DARBON (pouvoir à Mme RAPENEAU), Mme BERITON, Mme PINET, M. CHADEFaux, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. BOIRAUD)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur BOIRAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat des eaux Centre Beaujolais au titre de l'année 2023
- Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale
- Modification des modalités de participation de l'employeur à la protection sociale des agents dans le cadre de la convention souscrite par le centre de gestion du Rhône pour le risque « prévoyance »
- Décision modificative n°5 du budget 2024
- Convention de gestion avec SNCF Réseau pour le pont de la Route d'Herbain
- Revalorisation des tarifs municipaux, des tarifs de location des salles et des prix des prestations des services techniques pour 2025
- Modification du règlement intérieur du cimetière
- Convention avec AXA pour une proposition de mutuelle communale
- Admission en non-valeur
- Ecritures comptables liées à la dissolution du syndicat des collèges du secteur de Villefranche
- Avenant n°1 au marché de gestion et animation des accueils périscolaires et extrascolaires
- Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 11 octobre 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Signalisation provisoire chicane Moulin de Tuet	AXIMA	2 445,00 €
Réparation chambre froide Salle Renoir	CERFIC FROID	719,15 €
Entretien toiture église	ATTILA	1 168,78 €
Signalisation passage piéton Ancienne route de Beaujeu	SIGNAL 71	600,00 €

Liaison internet écoles	SE2I	658,75 €
Achat corbeilles et banc	ALTRAD	1 590,00 €
Mise en pages Arnas le Mag	ANTIGONE	1 810,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du syndicat mixte Centre Beaujolais au titre de l'année 2023

Monsieur DEMARE présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le syndicat mixte des eaux du Centre Beaujolais – concernant Arnas sauf la Croix Fleurie qui relève de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui a été joint à la convocation.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Une version papier peut être obtenue sur demande au secrétariat de mairie. Le rapport complet est également disponible en mairie pour consultation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat mixte des eaux Centre Beaujolais pour 2023.

3) Modification du régime indemnitaire applicable à la filière police municipale

Monsieur DESSALLES rappelle que les agents de la commune bénéficient d'un régime indemnitaire appelé RIFSEEP, composé d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'une indemnité annuelle (CIA).

Ce RIFSEEP n'était pas applicable aux agents de police municipale, qui conservaient jusqu'à présent leur ancien régime indemnitaire.

La refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale est à présent achevée et fait l'objet du décret n°2024-614.

Le nouveau régime consiste en une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe (% du traitement de base) et d'une part variable, qui remplace le précédent régime indemnitaire.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les montants concernés sont les suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

Il est proposé d'aligner les modalités de ce nouveau régime sur le RIFSEEP versé aux autres agents communaux :

- Parts fixe et variable proratisées en fonction du temps de travail ;
- Parts fixe et variable supprimées en cas d'absence de plus de quinze jours (sauf congés maternité, paternité et adoption) ;
- Part variable fixée en fonction des résultats professionnels de l'agent issus de l'entretien individuel ;
- Possibilité de maintien des montants indemnitaires antérieurs si plus élevés que ceux issus de la refonte.

Ce nouveau régime est applicable à compter de janvier 2025. Le projet de délibération a reçu un avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

DECIDE D'ABROGER à compter du 31 décembre 2024 la délibération du 9 novembre 2004 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal.

4) Modification des modalités de participation de l'employeur à la protection sociale des agents dans le cadre de la convention souscrite par le centre de gestion du Rhône pour le risque « prévoyance »

Monsieur DESSALLES indique que, par délibération du 7 novembre 2019, la commune d'Arnas a adhéré à la convention de participation conclue entre le CDG69 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque prévoyance.

Cette délibération prévoyait une participation financière communale de 5 € par mois et par agent, et une adhésion au risque prévoyance de niveau 3 [soit le maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette Traitement de Base Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire] sur l'option 1 : incapacité de travail – indemnités journalières.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que les employeurs devront, à compter du 1^{er} janvier 2025, garantir pour leurs agents, au titre de la prévoyance, l'invalidité permanente en plus des indemnités journalières. Elle prévoit également que la participation de l'employeur au titre de la prévoyance ne pourra pas être inférieure à 7 € par mois.

Par ailleurs, l'accord collectif national du 11 juillet 2023, en cours de transposition, prévoit que l'employeur devra à terme garantir aux agents les indemnités journalières et l'invalidité pour un minimum de 90% du traitement de référence, et de participer à hauteur de 50 % minimum du montant de la cotisation.

Cependant, le contrat actuel étant en cours jusqu'au 31 décembre 2025, il est possible de le laisser aller à son terme et de mettre en conformité la participation globale de la commune pour la prévoyance et la santé dans le cadre du futur contrat.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps de ne modifier que le montant de la participation de la commune à la garantie prévoyance pour le fixer à 7 € par mois et par agent.

Il convient donc de modifier les modalités de participation de la commune à la protection « prévoyance » des agents, dans les termes suivants :

- Fixer la participation de la commune à 7 € par mois et par agent, versé directement aux agents ;
- Faire bénéficier du contrat les agents titulaires et stagiaires de la commune travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et les agents contractuels à temps complet.

Ce nouveau régime est applicable à compter de janvier 2025. Le projet de délibération a reçu un avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2024.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

DECIDE de modifier les modalités de la participation de la commune au risque prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

FIXE la participation de la commune à 7 € par mois et par agent pour le contrat « prévoyance »

DECIDE de faire bénéficier du contrat les agents titulaires et stagiaires de la commune travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et les agents contractuels à temps complet.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5) Décision modificative n°5 du budget 2024

Monsieur DESSALLES de prendre une décision modificative du budget 2024 pour :

- Prendre en compte le versement de la dernière subvention pour l'école maternelle ;
- Prévoir les dernières écritures d'ordre pour l'école maternelle ;
- Ajuster les crédits d'amortissement

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Investissement</u>		
Article 1322 Subvention Régionale		+ 160 000 €
Article 238 opération 51 : Ecole élémentaire	+ 160 000 €	
Article 13913 Amortissement subvention	+ 2 500 €	
Article 281351 Amortissement voirie		+ 7 500 €
Article 2313 opération 51 : Ecole élémentaire	+ 5 000 €	
Article 2313/chap 041 (écriture d'ordre)	+ 360 000 €	
Article 238 / chap 041 (écriture d'ordre)		+ 360 000 €
Total Investissement	+ 527 500 €	+ 527 500 €
<u>Fonctionnement</u>		
Article 6811 Amortissement voirie	+ 7 500 €	
Article 73223 Droits de mutation		+ 5 000 €
Article 777 Amortissement subvention		+ 2 500 €
Total Fonctionnement	+ 7 500 €	+ 7 500 €

Après délibération, le conseil municipal unanime,
VALIDE la décision modificative n° 5 du budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

6) Convention de gestion avec SNCF Réseau pour le pont de la Route d'Herbain

Monsieur DEMARE précise que, depuis 2014, les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles doivent être réparties.

C'est ainsi que le pont route de la Route d'Herbain, qui passe au-dessus de la voie ferrée doit faire l'objet d'une convention entre la commune et la SNCF quant à son entretien.

Précisons que l'ouvrage objet de cette convention a été construit au moment de la création de la ligne PLM pour rétablir le chemin vicinal d'Arnas à St Georges. Il a été reconstruit en 1947 au moment de l'électrification de la ligne et est situé sur la ligne 830 000 reliant Paris-Lyon à Marseille St Charles, au point kilométrique 471+723.

Ce pont supportant une voie communale, il appartient à la commune mais est entretenu depuis toujours par la SNCF.

Dans le cadre de la convention présentée, il est prévu que la SNCF continue à entretenir et maintenir ce pont en bon état, dans la mesure où la commune a un potentiel fiscal inférieur à 10 000 000 €.

Dans ce contexte, cette convention a pour objet de répartir les charges financières relatives au pont concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage.

La commune doit supporter les frais liés à la voie que supporte le pont, les trottoirs, les réseaux et les dispositifs de retenue et de protection.

SNCF Réseau doit supporter les frais liés à la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement du pont

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion avec SNCF Réseau pour le pont de la Route d'Herbain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7) Revalorisation des tarifs municipaux, des tarifs de location des salles et des prix des prestations des services techniques pour 2025

Monsieur DESSALLES propose, comme chaque année, une revalorisation des tarifs municipaux et prestations du service technique applicables au 1^{er} janvier 2025. La revalorisation s'élèverait pour 2025 à 1,5 % compte tenu de l'inflation constatée en 2024, sauf pour le droit de place (non revalorisé depuis plusieurs années).

Pour les tarifs des concessions au cimetière, il est proposé de revaloriser les montants à 15 ans de 1,5 % et d'aligner les montants à 30 ans sur la durée, soit le double du prix par rapport à la concession de 15 ans. En effet, il est préférable d'inciter les personnes à acheter une concession de 15 ans, qu'ils peuvent renouveler sans limite, plutôt qu'une concession de 30 ans.

Les tarifs des salles sont augmentés de 10 %, datant de 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Intitulés	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Droit de place	1.00 €/m à chaque installation	1,10 €/m à chaque installation
Droit de stationnement taxis	110 €/an	112 €/ an
Forfait tarif déplacement astreinte	56 €	57 €
Forfait nettoyage mariage	56 €	57 €
Location de terrains	106 €/ hectare	108 €/ hectare
Abonnement médiathèque	10,00 € pour non arnassien	10,00 € pour non arnassien
Club numérique	20,00 € /personne/an	20,00 € /personne/an
Photocopie	0,20 € A4 ou 0,30 € A3	0,20 € A4 ou 0,30 € A3
Cirques et spectacles itinérants	94 €/ jour	96 €/ jour
Caution cirques et spectacles itinérants	500 €	500 €
Concession cimetière		
15 ans Ancien cimetière	223 €	225 €
15 ans Nouveau cimetière	334 €	340 €
30 ans Ancien cimetière	300 €	450 €
30 ans Nouveau cimetière	448 €	680 €
50 ans Ancien cimetière	433 €	SUPPRIME
50 ans Nouveau cimetière	649 €	SUPPRIME

Columbarium			
	15 ans	594 €	600 €
	30 ans	803 €	1 200 €
Cavurne			
	15 ans	483 €	490 €
	30 ans	693 €	980 €

SALLES

Intitulés	Tarifs 01/01/2022	Tarifs 01/01/2025
<i>Les associations de la commune bénéficient d'une salle gratuite par an (Renoir ou Gauguin), Acompte de 40% à la réservation</i>		
Salle Renoir		
Association de la commune		
1 jour	360 (chauffage compris)	395 € (chauffage compris)
2 jours	510 (chauffage compris)	560 € (chauffage compris)
Particulier arnassien		
pas de location à la journée		
2 jours	715 €	785 €
Entreprise arnassienne		
2 jours pour le week-end (pas de location sur 1 jour)	1 220 €	1 340 €
Association ou entreprise extérieure		
2 jours pour le week-end (pas de location sur 1 jour)	2 040 €	2 245 €
Location sono vidéo lumières	500 €	550 €
Caution salle	3 000 €	3 000 €
Caution sono vidéo	2 000 €	3 000 €
Chauffage ou climatisation (sauf association arnassienne)	175 € (forfait)	190 (forfait)

Salle Gauguin + bar (à la demande)		
<i>Pas de chauffage du 1er mai au 1er octobre</i>		
Association de la commune		
<i>Manifestation à but lucratif (semaine ou weekend)</i>		
1 jour	205 (chauffage compris)	225 € (chauffage compris)
2 jours	310 (chauffage compris)	340 € (chauffage compris)
<i>Utilisation à but non lucratif dans le cadre de l'activité, le weekend</i>		
3 weekends gratuits par an		
weekend supplémentaire non prioritaire	80 €	90 €

Particulier arnassien		
2 jours	410 €	450 €
Entreprise arnassienne		
1 jour en semaine	615 €	675 €
2 jours pour le week-end (pas de location sur 1 jour)	920 €	1 010 €
Association ou entreprise extérieure		
1 jour en semaine	715 €	785 €
2 jours pour le week-end (pas de location sur 1 jour)	1 020 €	1 120 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution sono vidéo	2 000 €	2 000 €
Caution petite sono	700 €	700 €
Chauffage ou climatisation (sauf association arnassienne)	160 € (forfait)	175 € (forfait)

Salle Utrillo / Bar Gauguin		
Association de la commune	gratuit	gratuit
Funérailles arnassiens	gratuit	gratuit
Particulier arnassien	105 €	115 €

Chapelle des rues		
ouvert à la location du 1er mai au 31 octobre		
Location	36 € /jour	40 € / jour

SERVICE TECHNIQUE

Intitulés	Unité	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
MAIN D'ŒUVRE			
Agent de maîtrise ou technicien	Heure	22,60 €	23,10 €
Adjoint technique	Heure	22,60 €	22,94 €
MATERIEL			
V.L (berline et camionnette)	Heure	8,53 €	8,66 €
Fourgon	Heure	14,30 €	14,51 €
Camion -3,5 T	Heure	28,71 €	29,15 €
Camion 5 T ou 5.5 T	Heure	23,99 €	24,35 €
Chargeuse pelleuse (tracto pelle)	Heure	37,34 €	37,90 €
Traceuse peinture axiale	Heure	9,54 €	9,68 €
Petite tondeuse	Heure	9,54 €	9,68 €
Grosse tondeuse	Heure	14,30 €	14,51 €
Souffleuse à feuilles	Heure	9,54 €	9,68 €
Motoculteur et motobineuse	Heure	9,54 €	9,68 €
Débroussailluse et tronçonneuse	Heure	5,65 €	5,73 €
Groupe électrogène, tailleuse de haie	Heure	9,54 €	9,68 €

Intitulés	Unité	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Micro-tracteur	Heure	14,30 €	14,51 €
Dameuse	Heure	9,54 €	9,68 €
Epareuse	Heure	37,34 €	37,90 €
Balayeuse	Heure	37,34 €	37,90 €
Bétonnière	Heure	9,54 €	9,68 €
Pulvérisateur à dos	Heure	5,65 €	5,73 €
Pulvérisateur motorisé	Heure	9,54 €	9,68 €
Semoir	Heure	9,54 €	9,68 €
Saleuse	Heure	38,17 €	38,74 €
Tractopelle monté en chasse-neige	Heure	40,65 €	41,26 €
Remorque (petite 1 essieu)	Heure	14,30 €	14,51 €
Remorque (grande 2 essieux)	Heure	24,59 €	24,95 €
Taille haie (lamier)	Heure	14,30 €	14,51 €
Nettoyeur haute pression	Heure	9,54 €	9,68 €
Broyeur de végétaux	Heure	14,30 €	14,51 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus ;
DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

8) Modification du règlement intérieur du cimetière

Madame LONGVERT propose de modifier le règlement intérieur du cimetière afin :

- d'ajuster certains éléments par des précisions (délais d'inhumation, dimensions exactes des concessions),
- de supprimer la possibilité d'acquisition d'une concession pour 50 ans,
- de prendre en compte les dispositions relatives aux cavurnes, qui n'existaient pas lors de la précédente rédaction du règlement

Le texte du nouveau règlement a été transmis avec la convocation, avec les modifications surlignées en jaune. Il est consultable en mairie et sera publié sur le site internet communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le texte du règlement du cimetière modifié, tel qu'annexé à la présente délibération;
ABROGE l'ancien règlement intérieur

9) Convention avec AXA pour une proposition de mutuelle communale

Monsieur LAFORET rappelle que, lors de la précédente séance, les membres du conseil municipal ont validé le projet de convention avec Mutualp pour une proposition de mutuelle communale.

Lors de la consultation, AXA avait également émis une proposition, qui peut également être proposée aux arnassiens.

Les deux conventions n'étant pas exclusives, il est proposé de conventionner également avec AXA pour offrir un choix plus conséquent aux arnassiens.

AXA propose d'organiser une réunion publique pour présenter son offre aux habitants, charge à la commune de communiquer sur cette réunion et de mettre un local à disposition

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mutuelle communale proposée par AXA ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

10) Admission en non-valeur

Monsieur DESSALLES expose que la trésorerie nous demande de prononcer une admission en non-valeur à hauteur de 144,40 € pour des créances irrécouvrables (mise en fourrière).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 144,40 € pour créance irrécouvrable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante sur les crédits 2024.

11) Ecritures comptables liées à la dissolution du syndicat des collèges du secteur de Villefranche

Monsieur DESSALLES indique que la trésorerie demande que le conseil municipal accepte expressément les reversements d'actifs liés à la dissolution du syndicat des collèges du secteur de Villefranche, c'est-à-dire :

- La somme de 1 744,62 € en fonctionnement, au compte 75888 – autres produits, pour la répartition des excédents de fonctionnement du syndicat ;
- La somme de 3 161,13 € en investissement, au compte 1068 – excédents capitalisés, pour la répartition des excédents d'investissement du syndicat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les reversements suivants :

- La somme de 1 744,62 € en fonctionnement, au compte 75888 – autres produits, pour la répartition des excédents de fonctionnement du syndicat des collèges du secteur de Villefranche ;
- La somme de 3 161,13 € en investissement, au compte 1068 – excédents capitalisés, pour la répartition des excédents d'investissement du syndicat des collèges du secteur de Villefranche

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser les écritures dans la comptabilité communale en 2024.

12) Avenant n°1 au marché de gestion et animation des accueils périscolaires et extrascolaires

Madame LONGVERT rappelle que la commune d'ARNAS a attribué le marché de Service « Gestion et animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire d'Arnas La Farandole » à l'association ALFA3A depuis le 1^{er} septembre 2023.

L'évolution importante des effectifs aux écoles conduisent le titulaire à constater, à l'issue d'une première année de réalisation du marché, que les effectifs augmentent de 10 % sur le temps méridien, de 26 % pendant les vacances scolaires et de 35 % sur les mercredis.

Ces augmentations se traduisent par des besoins en recrutement, pour répondre aux normes d'encadrement fixées à tout accueil de loisirs.

L'augmentation de certaines recettes permet d'absorber une partie des coûts pour le prestataire, mais pas la totalité.

Le surcoût pour la commune d'Arnas est évalué à 8 910 € pour l'année scolaire 2024/2025, à compter du mois de septembre 2024, soit un montant pour l'année 2 du contrat de 210 506 €. Il est proposé de valider un avenant au marché pour prendre en compte cette augmentation de participation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de gestion et animation des accueils périscolaires et extrascolaires signé en 2023 ;

APPROUVE le surcoût annuel pour la commune de 8 910 € ;

APPROUVE le nouveau montant du marché pour l'année scolaire 2024/2025 à 210 506 € ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

13) Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur DESSALLES précise que, lorsque qu'un concessionnaire occupe le domaine public, en aérien ou en sous-sol, il doit une redevance à la collectivité propriétaire du domaine.

Cette redevance doit faire l'objet d'une délibération fixant son principe et son montant. Une telle délibération n'ayant pas été prise depuis 2007, date de la modification de ce régime par décret, il convient de régulariser la situation.

Il est ainsi proposé :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100 \text{€}$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - ✓ sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - ✓ par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

De la même façon, les éventuelles redevances temporaires dans le cadre de chantiers doivent faire l'objet de délibération.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu par le décret et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{€} \times L$

Où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

APPROUVE le principe de la fixation d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

ADOpte les formules de calcul concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

14) Questions et informations diverses

- Cérémonie des vœux du Maire le 11 janvier 2025 à 11h, précédée de l'accueil des nouveaux arrivants à 9h30.
- Réunions publiques pour les mutuelles communes, permettant de s'informer et de comparer au mieux les besoins :
 - ✓ Mercredi 27 novembre 2024 à 19h00 salle des Mariages de la mairie pour MUTUALP
 - ✓ Lundi 02 décembre 2024 à 19h00 salle des Mariages de la mairie pour AXA

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h05.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 19 DECEMBRE 2024
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance

Patrick BOIRAUD



Le Maire

Michel ROMANET-CHANCRIN

